

Spécial dossier RAEP

Concours internes et réservés

Dossier réalisé par Joël Mariteau



Edito

Alors que la première session des concours réservés -dans le cadre de la loi de résorption de la précarité- a été émaillée de nombreux cafouillages, la deuxième session du concours réservé est déjà ouverte. Les collègues ont eu la surprise de découvrir -à l'occasion de l'inscription au concours en ce début d'année- que les dates limites d'envoi des dossiers RAEP avaient été très avancées : 14 novembre 2013 pour les concours réservés; 7 janvier 2014 pour les concours internes. Il y a donc urgence pour les collègues inscrits à finaliser leur dossier RAEP, qui doit conduire aux épreuves d'admission. Or, face à un dispositif de recrutement exceptionnel qui devait leur permettre de sortir de la précarité, de nombreux collègues se sont inquiétés du manque d'informations et de préparation de la part de l'institution.

Les élus non titulaires du SNES, réunis en CCP (Commission consultative paritaire) le 12 septembre dernier pour valider les affectations estivales, se sont saisis de l'occasion pour réitérer une double demande au rectorat : voir les collègues informés quant à leur éligibilité aux concours, et que le rectorat organise rapidement des formations à destination des collègues non titulaires pour leur permettre de se préparer tant aux épreuves écrites de RAEP qu'aux épreuves orales d'admission.

Cependant, en dépit des nombreuses demandes et alertes du SNES Bretagne, le rectorat n'a pour l'heure toujours pas annoncé de formations à destination des collègues non titulaires, conséquence par ricochet du caractère tardif de la publication du plan académique de formation (PAF). Il conviendra d'ailleurs de surveiller attentivement le PAF, fin octobre, afin de s'inscrire rapidement à tout dispositif de formation de ce type que le rectorat pourrait proposer.

Devant l'urgence, le SNES Bretagne vous propose quelques éléments de repères pour baliser votre dossier de RAEP et quelques pistes pour le rédiger. Le secrétariat académique du SNES vous souhaite bon courage et tous ses vœux de réussite.

Joël Mariteau
12 octobre 2013

● Les sections susceptibles d'être ouvertes au concours sont publiées sur le site du MEN :

Capes et examens professionnels réservés :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/72/7/ouvertures_re-reserves_2014_269727.pdf

Capes internes : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/65/0/ouvertures_2014_262650.pdf

Quelques liens supplémentaires :

● Le dossier RAEP sur le site du MEN

<http://www.education.gouv.fr/cid4929/epreuve-de-reconnaissance-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-raep-de-certains-concours-internes-du-second-degre.html>

● Une synthèse réalisée par l'académie d'Aix-Marseille

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_273769/constitution-dossier-raep-concours-reserves-enseignants

● CEPEC de Lyon

<http://cepecdoc.superdoc.com/modules/edito/content.php?id=148>

À savoir après le concours...

● **Une année de stage avant la titularisation.**

Vous devrez faire une demande d'affectation en tant que stagiaire. Vous disposerez d'un conseiller pédagogique, mais aucune décharge particulière n'est prévue, ni aucune formation régulière. L'institution prévoyant simplement un accès prioritaire à des stages du plan académique de formation et quelques journées de formation.

● **Maintien du salaire antérieur pour les stagiaires auparavant titulaires ou non-titulaires de l'Etat.**

Dans l'attente de leur reclassement, les stagiaires -auparavant agents titulaires ou non titulaires de l'Etat- ne doivent pas subir de perte de salaire pour leur premier traitement. Ils doivent demander au rectorat à conserver le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage. (Décret 72-581 article 19).

● **Le reclassement...**

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. Le reclassement prendra effet pour tous à la date de nomination comme stagiaire, soit le 1/9/2014. Il conviendra de demander le dossier au rectorat ou au secrétariat de l'établissement en septembre. L'effet financier interviendra durant le premier trimestre avec un rattrapage puisqu'en attendant le calcul du reclassement, le salaire antérieur continuera à être versé s'il est supérieur à l'indice de départ dans votre nouveau corps.

● **Le stagiaire devra participer au mouvement interacadémique pour une affectation définitive dans une académie après l'année de stage.**

Dernière minute

Des formations sont proposées pour les concours internes : voir le site du rectorat.

Cette publication entend apporter une aide, en donnant quelques pistes ou repères, mais ne peut prétendre à l'exhaustivité. Elle ne constitue pas un modèle et ne saurait se substituer à la lecture des textes de références et des rapports de jurys qui seuls permettent d'appréhender leurs attentes et exigences.

Le dossier RAEP

Issu des nouvelles dispositions des concours internes, le dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) doit permettre au candidat de présenter et mettre en perspective une situation professionnelle dans le cadre de sa discipline. Sa forme et son contenu sont définis par le B.O. : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72976

Forme	Contenu
Page de garde en 1 page	Le candidat doit obligatoirement utiliser le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet comme page de couverture du dossier de RAEP.
Une première partie en 2 pages	Le candidat décrit son parcours professionnel . <i>Il convient de décrire les responsabilités qui vous ont été confiées durant les différentes étapes de votre parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.</i>
Une deuxième partie en 6 pages	Le candidat présente une situation pédagogique significative . <i>Il convient de développer une analyse précise d'une activité pédagogique significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe que vous aurez eue en responsabilité ; étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.</i>
Des annexes facultatives sont possibles 10 pages maximum	« Les candidats <u>peuvent</u> joindre, sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury. <i>Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération [...] un volume supérieur.»</i> Documents possibles : préparation de séances, fiche d'activité, évaluation, productions d'élèves, fiches d'objectifs, grilles d'évaluation... A proscrire : documents administratifs (rapports d'inspection, avis du chef d'établissement), reproductions d'œuvres sauf si elles sont intégrées dans un document de travail, photocopies de manuels...

La forme préconisée par le BO doit être respectée sous peine d'élimination du candidat.

Chacune des parties devra être dactylographiée :

- Police Arial 11
- Interligne simple
- Sur papier de format 21 x 29,7 cm (A4)

Les dimensions des marges sont précises :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Les pages doivent être numérotées.

Le dossier doit être simplement agrafé, aucun autre système de reliure n'est accepté (ni spirale, ni baguettes...).

Le candidat ne doit pas dépasser le nombre maximum de pages d'annexes.

Il est recommandé d'aérer la présentation par des paragraphes / titres et sous-titres / soulignement / couleur.

LE CALENDRIER D'ENVOI

Le dossier doit être adressé au plus tard
(*le cachet de la poste faisant foi*) :

- Concours **réservés** et examens professionnels réservés : **14 novembre 2013**
- Concours **internes** : **7 janvier 2014**

UNE SEULE ADRESSE :

le dossier est à envoyer par voie postale en recommandé simple à :

LOG'INS-ND LOGISTICS
Bâtiment A - ZAC des Haies Blanches
9-11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Qu'est-ce qui est attendu par les jurys ?

✓ 1ère partie : décrire son parcours professionnel

La 1ère partie n'est pas un C.V. Il convient de choisir des moments précis et organisés parmi la multiplicité des activités que vous avez exercées et qui, par leur pertinence, constituent des étapes significatives dans votre carrière. **Il ne s'agit donc pas d'une lettre de motivation** forcément subjective, mais d'une description d'un parcours professionnel.

Quatre principes doivent guider la rédaction de cette partie : les choix opérés, l'analyse et la distance, la traduction en compétences professionnelles du parcours, et les éléments qui font de votre parcours un itinéraire singulier.

Il convient donc d'éviter certaines maladresses : les aléas de la vie personnelle ; les descriptions physiques (du genre « par ma carrure imposante je sais en imposer aux élèves... ») ; Insister sur vos bonnes relations avec l'équipe enseignante ; vouloir persuader d'une « vocation extraordinaire » du genre : « je poste avec enthousiasme à des vacances » ; le lyrisme (adverbes

hyperboliques, exclamations, sentiments, ...) ; les critiques (implicites ou explicites) du système : la précarité inhérente au statut de contractuel ou les faiblesses de l'Education nationale... ; ou encore l'autopromotion (évoquer un rapport favorable d'inspection, la recommandation d'un chef d'établissement...).

Les jurys seront notamment attentifs :

- à la réflexion sur la motivation et la maturation du projet ;
- aux expériences en relation avec le métier choisi ;
- à l'identification des compétences ; la correspondance activités / compétences (mobilisées et/ou acquises) en lien avec les dix compétences professionnelles de l'enseignant du B.O. (n° 29 - 22 juillet 2010), comme la compétence 1 « agir en fonctionnaire de l'état »...
- au parcours personnel, singulier, authentique du candidat: son analyse, le tri et la priorisation de ses compétences... Ce sont des choix nécessairement personnels...
Il n'y a donc pas de modèle qu'on puisse proposer.

✓ 2ème partie : Décrire et analyser une situation pédagogique significative

Le site du Ministère propose quelques conseils généraux :
« Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables. Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les notes de commentaires. [...] L'épreuve d'admission demeure inchangée et exige des candidats une maîtrise disciplinaire et pédagogique à tout le moins solide.

Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement doivent **éviter de procéder à une microanalyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire.** La pertinence du choix de la séquence, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées. Il est offert aux candidats de joindre à leur dossier des documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. »

⇒ **Le candidat doit donc développer une réalisation pédagogique** (celle qui lui paraît la plus significative), **relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité.** Cette analyse doit mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation pédagogique choisie.

⇒ **Il convient d'indiquer et commenter les choix didactiques et pédagogiques** effectués, relatifs :

- à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux ;
- à la transmission des connaissances ;
- aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels ;
- à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Il est également possible d'aborder les problématiques rencontrées dans le cadre de l'action pédagogique mise en œuvre : conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Les jurys seront notamment attentifs :

- la pertinence du choix de l'activité décrite (par rapport aux programmes et attentes de l'institution) ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe .

L'épreuve d'admission

Elle consiste en un **entretien avec le jury** (1h maximum), après une préparation d'une durée de 30 minutes. (Coefficient de l'oral = 1).
L'entretien **vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat** et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties (chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée sur 20).

- **La première partie = une présentation par le candidat de son dossier de RAEP** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (20 minutes maximum), qui doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier.** Il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

- **La seconde partie = un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury** (30 minutes maximum : exposé de 10 minutes maximum + entretien avec le jury de 20 minutes maximum). A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans le

dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. **Cet entretien s'élargit à un questionnement** touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury doit apprécier la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Le candidat est censé avoir une maîtrise parfaite des sujets évoqués dans le dossier RAEP : ses enjeux scientifiques ; la maîtrise des programmes ; la dimension didactique ;

la dimension pédagogique ; la prise en compte des élèves ; l'organisation administrative / les principales lois sur l'Education ; la terminologie utilisée...

A noter : pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère ou régionale, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

A lire : Les rapports des jurys des capes réservés de la session 2013 :

<http://www.education.gouv.fr/cid73369/rapports-des-jurys-des-recrutements-reserves-session-2013.html>

Sans y voir un caractère prédictif, les rapports de jury sont une source importante d'informations sur les attentes des jurys (tant sur ce qu'il faut faire, que sur ce qu'il convient d'éviter).



BULLETIN D'ADHESION 2013 – 2014 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

Section académique du SNES 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Fém. Masc. **Date de naissance** .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED,...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Échelon Date promotion :

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire **Retraité**

Emploi d'Avenir Professeur

Concours 2013-2 Contractuel

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

- Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)
- Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous devez remplir un mandat SEPA que vous trouverez sur le site du SNES.

Si vous adhérez :

- **Avant le 31/10/2013 :** les prélèvements seront étalés sur 10 mois
- **Entre le 01/11/2013 et le 31/12/2013 :** les prélèvements seront étalés sur 8 mois
- **Après le 01/01/2014 :** les prélèvements seront étalés sur 6 mois maximum. Leur nombre diminuera de 1 chaque mois à partir du 15 février 2014